



Municipalité de Saint-Dominique

467, rue Deslandes
Saint-Dominique (Québec) J0H 1L0
Téléphone : 450 774-9939, poste #222
Télécopieur : 450 774-1595
Courriel : urba@st-dominique.ca

Ponceau de chemin

Tout travaux de construction, de réparation, d'entretien, d'aménagement d'un accès privé et d'un ponceau de chemin doivent être autorisés par la municipalité.

Les largeurs maximales sont les suivantes :

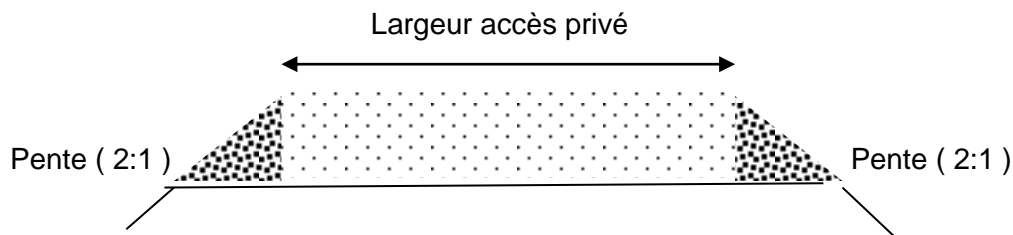
Résidentiel	7 mètres
Commercial	11 mètres
Industriel et agricole	18 mètres

Les matériaux autorisés sont les suivants :

- le tuyau de béton armé (TBA) classe III qui doit être conforme à la norme du Bureau de normalisation du Québec, soit BNQ 2622-120;
- le tuyau de polyéthylène de 320 kPa.

Tout autre matériau est interdit.

Le diamètre du tuyau ne peut pas être inférieur à 450 mm (18").



La fermeture des fossés sur une longueur excédentaire à celle requise pour l'accès à la propriété et l'entrée charretière est strictement interdite sur l'ensemble du territoire de Saint-Dominique, pour les fossés de rue, route et rang.

Les normes énumérées ci-haut ne s'appliquent pas sur les chemins dont l'entretien et la propriété relèvent du Ministère des Transports du Québec (MTQ). Toute demande de ponceau doit être faite auprès du MTQ.

Donc, le présent chapitre ne s'applique pas aux routes suivantes :

- route 137 (rue Principale);
- 9e Rang entre la route 137 et la route Martin;
- route Martin;
- route de Saint-Pie.



Règlement de zonage no. 2017-324

Règlement sur le raccordement aux services municipaux et les fossés de rue no. 2017-319